

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Sur convocation en date du 14 mars 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

|                        |                   |                    |
|------------------------|-------------------|--------------------|
| BOZONNET-MEUNIER Kathy | CARLIER Albert    | GAY Daniel         |
| THEVENET Jean-Marc     | CHIROL Xavier     | GEOFFRAY Karine    |
| BERLAND Martine        | CORDIER Michel    | MONTIBERT Pierre   |
| MARTIN Hubert          | DUBOIS Loïc       | PANEL Olivia       |
| CHATELAIN Béatrice     | DUCLOS Laurent    | PERNET Martin      |
| SIMONET Jean-Michel    | DUCROZET Isabelle | PIVET Catherine    |
|                        | FALAISE Alain     | SUPIE Sylvie       |
|                        | FAYARD Pascal     | VOVILIER Christian |
|                        | FERRIER Patricia  |                    |

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Madame Pascale PEYROT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Monsieur Dominique BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CORDIER

Mise en ligne le : **25 AVR. 2023**

**I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00**

Madame le Maire ouvre la séance publique, remercie les membres de l'assemblée de leur présence et énonce les procurations données par les membres empêchés.

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Michel CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023**

Sans observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3/ Madame le Maire indique à l'assemblée que, conformément à la réglementation, la fiche récapitulative des indemnités des élus pour l'exercice 2022 a été mise à disposition sur le cloud.**

**II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

**ACHATS**

| N°  | site                 | LIBELLE  | Entreprise                                | Montant<br>€ TTC |
|-----|----------------------|--|---|------------------|
| 007 | Bâtiment technique   | création réseau informatique                       | INEO                                      | 3 355,22         |
| 008 | Crèche               | remplacement baby phone                            | INEO                                      | 1 986,86         |
| 009 | Feux ZAC Monternoz   | remplacement feux                                  | SOBECA                                    | 3 546,00         |
| 010 | Autre                | travaux d'élagage                                  | BERTIN LUDOVIC - DES RACINES<br>A LA CIME | 5 640,00         |
| 011 | Salle des fêtes      | vérification SSI, détecteur de fumée,<br>batteries | CHUBB                                     | 1 985,71         |
| 012 | Cosec                | mise en conformité électrique                      | EEA                                       | 2 796,30         |
| 013 | Crèche               | produits d'entretien                               | DUCRUET                                   | 1 745,01         |
| 014 | Autre                | piquet fraise et barrière                          | SICA SERVAS                               | 1 623,60         |
| 015 | Tous les bâtiments   | sacs poubelles                                     | FAT ORSAC                                 | 2 393,73         |
| 016 | Autre                | réparation Claas Arion 410                         | CLAAS                                     | 2 491,45         |
| 017 | Rue de la Chartreuse | trottoir en bicouche                               | EUROVIA                                   | 26 269,26        |

| N°  | site                    | LIBELLE                      | Entreprise            | Montant<br>€ TTC |
|-----|-------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------|
| 018 | Autre                   | kit sécurité camion benne    | TRUCK ET CAR SERVICES | 2 678,84         |
| 019 | Ecole maternelle Chabin | animation atelier théâtre    | COMPAGNIE AFFABULLE   | 1 703,90         |
| 020 | Mairie                  | mission classement, archives | CENTRE DE GESTION     | 6 125,00         |

Pas d'observation

### URBANISME

| N°  | Propriétaire           | Demande | LIBELLE                                   | ADRESSE                 | Décision             |
|-----|------------------------|---------|---|-------------------------|----------------------|
| 177 | MAADINI Faiçal         | PC      | Suppression piscine                       | rue de l'Aubier         | Accord le 16/01/2023 |
| 178 | COLIN Julien           | DP      | Fermeture d'une terrasse couverte         | 60 allée des Dombes     | Accord le 16/01/2023 |
| 179 | ALCTJ                  | DP      | Modification de toiture, façades, clôture | 16 allée des Tyrandes   | Refus le 16/01/2023  |
| 180 | SOUIBA Mohamed         | PC      | Construction d'une maison individuelle    | allée des Vavres        | Refus le 09/02/2023  |
| 181 | DANNENMULLER Thierry   | PC      | Construction d'une maison individuelle    | Grange Neuve            | Accord le 09/02/2023 |
| 182 | NGOKA Samuel           | DP      | Installation d'un velux                   | 199 rue Chaudouet       | Accord le 10/02/2023 |
| 183 | MAADINI Faiçal         | PC      | Construction d'un garage                  | 204 chemin des Bouleaux | Refus le 14/02/2023  |
| 184 | CLAIR Agathe           | PC      | Extension                                 | 113 rue du Pic Mar      | Refus le 14/02/2023  |
| 185 | CHARNAY Georges        | DP      | Réfection de façade                       | 1 allée des Bouvreuils  | Accord le 21/02/2023 |
| 186 | JAGUENAUD Romuald      | DP      | Piscine                                   | 89 allée les Bruyères   | Accord le 21/02/2023 |
| 187 | ROUX Fabien            | PC      | Construction d'une maison individuelle    | allée des Vavres        | Accord le 21/02/2023 |
| 188 | BENSAHA Kamel et Hanan | PC      | Construction d'une maison individuelle    | rue Pierre Carron       | Accord le 23/02/2023 |
| 189 | AL GHARBI Saïd         | DP      | Piscine                                   | 114 rue Pierre Carron   | Refus le 23/02/2023  |

Pas d'observation

### III – FINANCES

#### 1/ Approbation du compte administratif 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérés pour tous les différents budgets et en l'absence de Madame le Maire

1/ Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| INVESTISSEMENT   |                         |
|--|-------------------------|
| déficit antérieur reporté 2021   | - 589 079,51 €          |
| Dépenses de l'exercice   | - <b>2 131 469,85 €</b> |
| Recettes de l'exercice   | + 5 719 195,77 €        |
| Résultat de l'exercice   | 3 587 725,92 €          |
| <b>Résultat total d'investissement</b>                                 | <b>2 998 646,41 €</b>   |
| A reporter au compte 001 recettes d'investissement 2023                |                         |
| <b>Reste à réaliser</b>  |                         |
| Dépenses   | - <b>568 208,58 €</b>   |
| Recettes   | + 297 191,07 €          |
| solde  | - 271 017,51 €          |
| <b>Excédent d'investissement constaté (avec les restes à réaliser)</b> | <b>2 727 628,90 €</b>   |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |
|--|-----------------------|
| Excédent antérieur reporté 2021                                | 1 313 596,88 €        |
| Dépenses de l'exercice   | <b>5 407 241,65 €</b> |
| Recettes de l'exercice   | 6 236 719,46 €        |
| Résultat de l'exercice   | 829 477,81 €          |
| <b>Résultat total de fonctionnement</b>                        | <b>2 143 074,69 €</b> |
| <b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                              |                       |
| <b>A affecter au compte 002 recette de fonctionnement 2023</b> | <b>2 143 074,69 €</b> |

2/ **CONSTATE** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour).**

**Madame le Maire** remercie l'assemblée pour sa confiance et Madame Béatrice CHATELAIN pour tout le travail qu'elle a fourni avec le service finances.

### 2/ Approbation du compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les comptes ont été régulièrement établis,
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, en conformité avec le compte administratif 2022 voté,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en tout point identique dans ses résultats au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à donner quitus au comptable public pour la présentation de son compte de gestion 2022. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

### 3/ Affectation du résultat 2022

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, Madame le rapporteur fait part à l'assemblée du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte administratif et le compte de gestion 2022,

- **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                      |                |
|--|----------------|
| A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 829 477,81 € |
| B/ Résultats antérieurs reportés N-1                                   |                |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                         | + 1 313 596,88 €        |
| C/ Résultat de fonctionnement constaté (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)    | + 2 143 074,69 €        |
| <b>Résultat d'investissement</b>   |                         |
| D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)  | - 589 079,51 €          |
| D 001 (besoin de financement)<br>R 001 (excédent de financement) N   | + 3 587 725,92 €        |
| <b>Résultat de clôture constaté<br/>À reporter en investissement recettes au compte 001 en 2023</b>        | <b>+ 2 998 646,41 €</b> |
| E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement    | - 271 017,51 €          |
| <b>F/Besoin de financement = D + E<br/>Besoin à comptabiliser au compte 1068 recettes d'investissement</b> | <b>- €</b>              |
| <b>G/ EXCEDENT REPORTE = C-F<br/>À reporter compte 002 recettes de fonctionnement</b>                      | <b>+ 2 143 074,69 €</b> |

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

#### 4/ Fongibilité des crédits

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D\_2022\_07\_052 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D\_2023\_02\_007 en date du 13 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE :**

- d'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution. »

**DISCUSSION**

P. FAYARD demande si l'information sera diffusée lorsqu'un changement sera fait.

B. CHATELAIN indique que l'assemblée sera avertie lors de changements importants supérieurs à 20 €.

Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

#### 5/ Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Il est proposé, pour 2023, de conserver le taux approuvé lors de la séance du 26 mars 2019, soit 9,55 %.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021 et 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,56 % (+ 13,97 %, taux départemental transféré)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30 %.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Madame Béatrice CHATELAIN, Adjointe aux finances,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code général des impôts,

#### **CONSIDÉRANT :**

- la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 9,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,56 % (+ 13,97 %, taux départemental transféré),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30 %.

#### **DISCUSSION**

**B. CHATELAIN** précise que, comme les années précédentes et malgré le contexte d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, la ville fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2023. Toutefois les impôts versés par les péronnassiens seront en augmentation en raison de la hausse des bases locatives fixées par l'État, soit 16,1 %. Mais la ville sera certainement dans l'obligation l'année prochaine de revoir ses taux.

**MME le Maire** indique que les avis étaient partagés quant à une augmentation ou non du fait des charges qui pèsent sur les collectivités. La proposition présentée fait le choix de maintenir les taux sans augmentation.

**P. FAYARD** indique : « le groupe minoritaire apprécie cette année la présentation qui est faite avec une réalité des faits et un discours qui ne masque pas celle-ci. Cela est précisé : "Comme les années précédentes et malgré le contexte d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2023. Toutefois, les impôts versés par les Péronnassiens augmenteront en raison de la hausse des bases locatives fixée par l'État en lien avec l'inflation " »

Depuis de longues années, nous attendions effectivement cette appréciation importante qui était de dire que les impôts augmentaient sur Péronnas avec un maintien des taux d'imposition, ce qui est fait maintenant. Nous pourrions imaginer un abaissement de ceux-ci ! La situation actuelle nous demande d'être raisonnables et nous le serons en votant ce maintien. »

**Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

#### **6/ Vote du budget primitif 2023**

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Après approbation du compte administratif, du compte de gestion pour 2022, de l'affectation du résultat et des taux de fiscalité directe, Madame le rapporteur présente le budget pour l'exercice 2023.

Elle expose à l'assemblée les conditions de préparation de ce budget primitif et résume les orientations générales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2023,

- CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif dès le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- CONSIDÉRANT que le budget est voté par nature et par chapitre,

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

Le budget général est proposé comme suit :

##### **BUDGET GENERAL PAR CHAPITRE PREVISION 2023**

#### **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Section de fonctionnement dépenses par chapitre**

|     |                                      |                |
|-----|--------------------------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général          | 1 493 453,52 € |
| 012 | Charges personnel et frais assimilés | 3 005 179,46 € |
| 65  | Autres charges de gestion courante   | 882 765,60 €   |

|     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
| 66  | Charges financières                    | 61 200,12 €           |
| 67  | Charges exceptionnelles                | 10 000,00 €           |
| 68  | Dotations aux provisions               | 11 702,71 €           |
| 014 | Atténuation des produits : péréquation | - €                   |
| 022 | Dépenses imprévues                     | - €                   |
|     | <b>Total des dépenses réelles</b>      | <b>5 464 301,41 €</b> |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 903 074,69 €        |
| 042 | Opér.ordre transf.entre section        | 220 062,43 €          |

**Total dépenses de fonctionnement** **7 587 438,53 €**

**Section de fonctionnement recettes par chapitre**

|     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges                     | 51 000,00 €           |
| 70  | Prod. services domaines et ventes directes | 312 015,00 €          |
| 73  | Impôts et Taxes                            | 4 025 693,88 €        |
| 74  | Dotations, Subventions et particip.        | 1 119 607,00 €        |
| 75  | Autres produits de gestion courante        | 227 429,29 €          |
| 76  | Produits de participations                 | - €                   |
| 77  | Produits exceptionnels                     | 1 000,00 €            |
|     | <b>Total des recettes réelles</b>          | <b>5 736 745,17 €</b> |
| 042 | Opér.ordre transf.entre section            | 15 480,00 €           |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté         | 2 143 074,69 €        |

**Total des recettes de fonctionnement** **7 895 299,86 €**

**La section de fonctionnement est sur-équilibrée à** **7 895 299,86 €**  
soit **307 861,33 €**

**POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Section d'investissement dépenses par chapitre**

|     |   |                                    |
|-----|---|------------------------------------|
|     | reports                                 |                                    |
| 20  | Immobilisations incorporelles           | 2 663,84 € 239 774,00 €            |
| 204 | Subvention équipement versées           | 257 720,83 € 3 687,50 €            |
| 21  | Immobilisations corporelles             | 91 127,66 € 1 341 203,63 €         |
| 23  | Immobilisations en cours                | 207 614,14 € 4 150 924,49 €        |
| 26  | Participations et créances              | - € - €                            |
| 27  | Autres immo financières                 | - € 98 790,00 €                    |
|     | <b>Total dépenses d'équipements</b>     | <b>559 126,47 € 5 834 379,62 €</b> |
| 001 | Déficit d'investissement reporté        | - €                                |
| 020 | Dépenses imprévues d'Investissement     | - €                                |
| 040 | Opérations d'ordre transf entre section | 15 480,00 €                        |
| 041 | Opérations d'ordre patrimoniales        | - €                                |
| 10  | Dotations, Fonds divers                 | 9 082,11 € 4 000,00 €              |
| 16  | Remboursement emprunts et dettes        | - € 511 929,08 €                   |
|     | <b>Total dépenses d'investissement</b>  | <b>568 208,58 € 6 365 788,70 €</b> |
|     |   | <b>6 933 997,28 €</b>              |

**Section d'investissement Recettes par chapitre**

|     |  |                                    |
|-----|--|------------------------------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté          | 2 998 646,41 €                     |
| 021 | Vir. de la Section Fonctionnement          | 1 903 074,69 €                     |
| 024 | Produit de cessions d'immobilisations      | 459 822,96 €                       |
| 040 | Opér.ordre transf.entre section            | 220 062,43 €                       |
| 041 | Opérations d'ordre patrimoniales           | - €                                |
| 10  | Dotations, Fonds divers                    | 280 000,00 €                       |
| 13  | Subventions d'investissement               | 200 877,07 € 763 484,00 €          |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées              | - € - €                            |
| 21  | Immobilisations corporelles                | - €                                |
| 23  | Immobilisations en cours                   | 96 314,00 € 11 715,72 €            |
|     | <b>Total des recettes d'investissement</b> | <b>297 191,07 € 6 636 806,21 €</b> |
|     |  | <b>6 933 997,28 €</b>              |

**La section d'investissement est équilibrée à** **6 933 997,28 €**

|                                    | DEPENSES               | RECETTES               |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Total de la section fonctionnement | 7 587 438,53 €         | 7 895 299,86 €         |
| Total de la section investissement | 6 933 997,28 €         | 6 933 997,28 €         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>14 521 435,81 €</b> | <b>14 829 297,14 €</b> |

Vu le Code général des collectivités territoriales, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2023, lors de la commission des finances du 7 mars 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir pris connaissance du dossier,

- **DÉCIDE DE VOTER** le budget primitif 2023 du Budget Général, y compris les subventions et participations,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

#### **DISCUSSION**

**P. FAYARD** : « Nous tenons déjà à remercier l'adjointe aux finances pour la qualité du travail réalisé et cette volonté d'apporter des éléments d'information suffisants pour la bonne compréhension de ce budget. Nous voulons, par ces propos, mettre en avant le document de la présentation synthétique. En attendant que les conditions soient plus favorables pour pouvoir aborder en toute sérénité ce budget, notre groupe s'abstiendra. En effet des lignes, comme celle de l'énergie, sont trop aléatoires (Multiplication par 3, presque 4), comme d'autres lignes, pour valider ce projet de Budget Primitif. » Il note ensuite que par rapport à l'éclairage, le fait d'aller peut-être un peu plus vite dans la mesure du possible, malgré les emprunts pour cela, le gain en terme d'éclairage serait au moins suffisant pour compenser les intérêts à payer sur ce type d'investissement.

**MME le Maire** répond que les coûts de l'énergie sont connus pour 2023, les montants ne sont pas aléatoires. Le prix de l'électricité a été transmis par le contrat avec le SIEA. La Ville paiera ses factures à EDF mais le SIEA viendra compenser par une recette.

**J.M. SIMONET** indique que les coûts de mégawatt/heure sont fixés, il reste à agir sur la consommation. Pour ce qui concerne l'éclairage public, une démarche a été entreprise pour le moderniser en changeant par secteur les ampoules ancienne génération par des ampoules LED. Il serait possible de changer simplement les ampoules, donc un investissement minime par lampadaire pour faire des économies assez rapides. L'étude demandée au SIEA pour une baisse de l'intensité d'éclairage par quartier est toujours en attente et la Ville ne peut se positionner sur les modalités à entreprendre. Actuellement la facture de consommation est de 90 000 €, cette année elle sera divisée par 10 ce qui entraînera une baisse conséquente.

**MME le Maire** précise qu'il avait été prévu la modernisation de l'éclairage sur 3 exercices, et compte-tenu des coûts il serait essayé de le faire sur 2 exercices maximum mais la Ville est contrainte de suivre le rythme du SIEA qui dépend aussi de l'approvisionnement en matériaux. Après questionnement de la Préfecture et du SIEA, il a été annoncé en assemblée générale du SIEA, et ceci est une bonne nouvelle, que les travaux de modernisation de l'éclairage public pourront être engagés en section d'investissement sur l'exercice 2023.

**Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 4 abstentions).**

#### **7/ Subvention au Centre communal d'action sociale – Année 2023**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire précise qu'à la demande du Service Gestion Comptable BOURG-EN-BRESSE, une délibération spécifique d'attribution de subvention doit être faite sur la base du vote du budget général de l'exercice 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

**AUTORISE** Madame le Maire à verser au Centre communal d'action sociale (CCAS), une subvention d'un montant de 70 000,00 € pour l'exercice 2023. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

### **IV – CIMETIÈRE**

#### **1/ Cimetière - Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2021\_05\_035 prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2021 adoptant les modifications du règlement intérieur ainsi que les tarifs à compter du 20 mai 2021.

Il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Ajout des modalités et règles pour la pose d'un monument (page 4),
- Suppression de l'exemple pour le renouvellement de concession (page 6),

- Suppression de la mention « attention » pour les modalités dès la signature du contrat d'un caveau (page 10),
- Suppression de l'exemple pour le renouvellement en columbarium et caveau (page 12).

Après examen par la commission « cimetière » en date du 20 janvier 2023, il convient également de modifier les tarifs du cimetière comme suit :

| <b>PROPOSITIONS TARIFS 2023</b> |                            |  |                    |  |
|---------------------------------|----------------------------|--|--------------------|--|
|                                 | <b>TARIFS ACTUELS 2022</b> |  | <b>TARIFS 2023</b> |  |

#### **Concession traditionnelle**

| Concession traditionnelle    | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| 1 <sup>ère</sup> acquisition | 180 €  | 355 €  | 198 €  | 391 €  |
| Renouvellement               | 180 €  | 355 €  | 198 €  | 391 €  |

#### **Coût supplémentaire pour les concessions munies d'un caveau**

|      | 1 place | 2 places | 3 places | 4 places |
|------|---------|----------|----------|----------|
| Coût | 700 €   | 900 €    | 1 100 €  | 1 200 €  |

#### **Caveau**

| Caveau                       | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| 1 <sup>ère</sup> acquisition | 495 €  | 580 €  | 545 €  | 638 €  |
| Renouvellement               | 95 €   | 180 €  | 105 €  | 198 €  |

#### **Columbarium**

| Case columbarium             | Case simple | Case double | 15 ans | 30 ans  |
|------------------------------|-------------|-------------|--------|---------|
| 1 <sup>ère</sup> acquisition | 550 €       | 950 €       | 605 €  | 1 045 € |
| Renouvellement               | 275 €       | 475 €       | 303 €  | 523 €   |

#### **Jardin du souvenir**

|                       |       |       |
|-----------------------|-------|-------|
| Montant (avec plaque) | 300 € | 330 € |
| Montant (sans plaque) | 120 € | 132 € |

#### **Caveau provisoire**

|                               |      |      |
|-------------------------------|------|------|
| Droit d'entrée                | 31 € | 34 € |
| Droit de séjour (30j)         | 24 € | 26 € |
| Droit de séjour (jours supp.) | 2 €  | 2 €  |

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur du cimetière conformément au projet annexé,
- **APPROUVE** la modification des tarifs telle que présentée ci-dessus. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

### **V – URBANISME**

#### **1/ Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision générale - Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2022-07-54 du 18 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU. Afin de mener à bien cette révision, la Ville de Péronnas souhaite s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire.

Si la Ville de Péronnas est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elle dans le cadre de cette procédure sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, les trois autres communes de l'unité urbaine, ayant également engagé des réflexions concernant l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme, c'est tout naturellement que les 4 communes ont fait le choix de réviser leur plan de manière coordonnée, afin de trouver de la cohérence tant sur leurs principes de développement urbain généraux, que sur la définition de leur cadre réglementaire.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec la même AMO est apparue être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L.2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointe des prestations auprès de cette AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande. Cette décision a été approuvée par délibération n° 2022-09-063 du 19 septembre 2022 par le Conseil municipal.



Au vu de la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et la plateforme « LES ACHETEURS DE L'AIN », 3 candidats ont répondu et ont été auditionnés le 9 décembre 2022. Le rapport d'analyse des offres et la commission d'appels d'offres de la Ville de Bourg-en-Bresse du 6 janvier 2023 ont retenu le groupement CITADIA-EVEN, avec l'offre la mieux disante, pour un montant de 423 175€ HT (507 810€ TTC) en offre de base et un montant de 608 260€ HT (729 912€ TTC) avec les prestations complémentaires.

Suite à l'accord cadre notifié par la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 1<sup>er</sup> février 2023, des marchés subséquents doivent être notifiés par chaque commune afin de préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Le marché subséquent pour la Commune de Péronnas représente 96 137,50€ HT (115 365€ TTC) hors prestations complémentaires.

Les missions envisagées au titre du marché subséquent sont les suivantes :

Élaboration du rapport de présentation

Élaboration du PADD

Élaboration du règlement et ses annexes (dont les OAP)

Réalisation du dossier d'arrêt projet

Accompagnement pendant la phase d'enquête publique

Finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation

Évaluation environnementale

Numérisation du PLU

Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée précisée dans le CCTP.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 prescrivant la révision du PLU et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec les collectivités adhérentes pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision du PLU à l'échelle de l'aire urbaine ;

**Vu** la consultation du 25 octobre 2022 au 21 novembre 2022 sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse et la plateforme « LES ACHETEURS DE L'AIN » ;

**Vu** les offres des 3 candidats qui ont répondu et vu l'audition des 3 candidats le 9 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres et la commission d'appels d'offres de la Ville de Bourg-en-Bresse du 6 janvier 2023 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché subséquent d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le bureau CITADIA EVEN dans le cadre de la révision du PLU et à signer les bons de commandes liés aux prestations ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, accomplir toutes démarches, signer tous les documents administratifs ou comptables se rapportant à l'objet de la présente délibération. »

**Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

#### **2/ Plan local d'urbanisme (PLU) – Modification simplifiée n° 5 - Définition des modalités de mise à disposition du public**

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Péronnas a été approuvé le 20 mars 2007, révisé et modifié le 29 juin 2010, modifié les 25 janvier 2011, 5 mars 2013, 15 octobre 2013, 10 septembre 2019 et 15 octobre 2019 et mis à jour le 2 août 2017.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Une harmonisation avec des évolutions ponctuelles du règlement écrit des zones à destination résidentielle.
- La mise à jour des emplacements réservés : modification et suppression d'emplacements devenus obsolètes.
- Le reclassement de deux zones U et AU.

Par arrêté municipal n° 2022/105 du 14 octobre 2022, Madame le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités sont précisées par la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022/105 du 14/10/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2023 ;

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé du lundi 3 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023 inclus.

- **PRÉCISE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre. Pour rappel, les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sont : du lundi au jeudi : 9h à 12h30 et 14h à 17h30 et le vendredi : 9h à 17h.
- **PRÉCISE** que, pour la bonne information du public, le dossier soumis sera également consultable sur le site internet de la Ville de Péronnas : [www.peronnas.fr](http://www.peronnas.fr).
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. »

#### **DISCUSSION**

**P. FAYARD** demande, par rapport au travail fait sur le PLU, s'il y a des décisions importantes, des modifications. S'il y a des observations sur telles ou telles zones, seront-elles prises en compte ?

**J.M. SIMONET** précise que ce n'est pas une enquête publique mais une mise à disposition. Cette modification avait pour but de faire des mises à jour et d'adapter quelques détails dans le règlement, mais pas de gros bouleversements et des ajustements sur les zones concernées – U et AU.

**P. FAYARD** pour le cœur de ville avec la problématique des R+1 +3, cela fait-il partie de ces modifications.

**X. CHIROL** indique que les modifications doivent être très légères.

**J.M. SIMONET** précise que sur le fond, il y aura ce genre de remarques, mais ce sera alors une enquête publique menée par un commissaire enquêteur. Il fallait cette délibération pour pouvoir lancer la commande du bureau d'études retenu. Le dossier de marché subséquent est prêt et le bureau d'études démarrera dans la foulée. L'approbation est prévue au mois de juin 2025.

**MME le Maire** indique qu'il est prévu, lors d'un prochain conseil municipal, une présentation par le cabinet d'études des grands principes et les grands enjeux de cette révision. Cette modification sera compliquée car contrainte de mettre certaines zones constructibles en zones naturelles ou agricoles. Il est donc important que l'ensemble du conseil municipal soit au courant de cette révision.

**P. FAYARD** pense que cela fait partie des débats qui se tiendront dans les deux prochaines années. Qu'en est-il du SCOT ?

**MME le Maire** indique que le SCOT est en cours de révision, géré par l'agglomération.

**Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1/ Dates**

- **À partir du 23 mars** : groupe scolaire – la grande lessive (dans les écoles, place S. Veil, Agora, médiathèque, RPE, vers la mairie, place de l'Europe, collège)
- **Lundi 27 mars**
  - o 18H : commission « charte de l'arbre » (salle de la municipalité)
  - o 18H30 : CA Agora (Agora)
- **Mercredi 29 mars** – 18H – CA CCAS (salle du conseil municipal)
- **Jeudi 30 mars** – 17H : 4<sup>ème</sup> forum économique de l'Ain (Loc'nacelles Tossiat)
- **Lundi 3 avril**
  - o 14H – CCID (salle du conseil municipal)
  - o 20H – réunion publique bureaux 1 – 2 et 3 (Ronde 220)
- **Mardi 4 avril** – 19H : présentation 21<sup>ème</sup> Bisou (auditorium)
- **Mercredi 12 avril** – 18H30 : commission bâtiments (salle A. du Saix)
- **Lundi 17 avril** – 18H30 : réunion participation citoyenne (salle conseil municipal)
- **Lundi 24 avril** – 20H : conseil municipal (salle conseil municipal)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 43.

**Prochain Conseil municipal**

**lundi 24 avril 2023 – 20H00**

Madame le Maire,



Hélène CORDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Michel CORDIER